

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1020
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV. Ce crédit ne sera ouvert que lorsque les Villes de Lancy et de Carouge auront également voté leur participation financière aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 458 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Pascal Rubeli